



Rapport de la commission des finances au Conseil communal de

Villeneuve sur le préavis 12/2017

DEMANDE DE CREDIT POUR LA MISE EN PLACE DE TOITURES SUR LES PAVILLONS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CTR ET DE LA GARDERIE, ET DIVERS TRAVAUX

Président : Marcel David Yersin Rapporteur : Charles-Henri Pilet
Membres : Thibaut Cornet
 Gilbert De Cristofaro
 Nicolas de Angelis

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 7 novembre 2017 pour examiner le préavis 12/2017 relatif à une demande de crédit de FR 102'000.- pour la mise en place de toitures sur les pavillons de la bibliothèque du CTR et de la garderie, ainsi que divers travaux.

Lors de cette séance, la commission a rencontré M. Michel Oguey, municipal des finances. Des remerciements lui sont adressés pour sa disponibilité et les informations complémentaires fournies.

Sans remettre en question le besoin, la CoFin a d'emblée fait remarquer qu'il était regrettable d'avoir à investir sur des pavillons provisoires plutôt que sur du bâti de longue durée. Il n'en demeure pas moins que les interventions prévues suite aux dégâts causés à ces pavillons par l'orage du 18 août 2017 doivent être effectuées sans délai. Il y a manifestement urgence à améliorer la couverture de ces structures et d'ainsi mieux protéger les personnes, le mobilier, les livres et autre matériel.

La commission des finances s'est tout d'abord intéressée à savoir pourquoi la Municipalité n'avait pas utilisé ses compétences en matière d'interventions d'urgence et d'imprévisibilité de la dépense. La réponse est donnée par le montant des travaux projetés. Celui-ci est légèrement supérieur aux Fr 100'000.- accordés à la Municipalité pour ce type d'interventions. Et de rappeler aussi que les dépenses exceptionnelles doivent de toutes façons faire l'objet par la suite d'un préavis municipal.

M. Oguey a d'autre part précisé que le montant de Fr 102'000.- n'atteignait pas les valeurs-seuils des marchés publics à partir desquels une procédure d'adjudication particulière doit être appliquée et que dans ce cas, c'est une procédure de gré à gré qui a été suivie. Le coût des travaux est ainsi évalué sur la base d'offres rentrées, une offre par corps de métier.

Se penchant ensuite sur le détail des travaux tels que listés dans le préavis, la commission s'est interrogée sur les raisons de la différence de montants devisés pour l'un et l'autre de ces pavillons, la bibliothèque nécessitant globalement des travaux pour un montant supérieur de Fr 13'000.- L'examen du détail des opérations montre que les postes « Charpente et échafaudage » pour la bibliothèque scolaire sont plus élevés de Fr 15'000.- que pour la garderie, alors que cette dernière a une rubrique « Sol et revêtement de sol » pour un montant de Fr 14'501,15 qui n'apparaît pas dans l'autre des devis. Ces différences s'expliquent par le genre de travaux à effectuer pour la remise en état de ces deux pavillons et leur affectation. Relevons enfin que les dégâts sur des livres et un ordinateur de la bibliothèque seront pris en charge par l'assurance « Dégâts d'eau » de la Commune.

En définitive, la COFIN est d'avis que les motifs qui sous-tendent ce préavis vont dans le sens d'entretenir au mieux les infrastructures mises à disposition à ce jour pour l'accueil des enfants et la bibliothèque scolaire, dans l'attente de réalisations plus fonctionnelles et pérennes.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis 12/2017, soit :

1. d'adopter le présent préavis relatif à la demande de crédit pour la mise en place de toitures sur les pavillons de la bibliothèque CTR et de la garderie, et divers travaux
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de FR 102'000.-
3. de l'autoriser à financer ces travaux par la trésorerie courante
4. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant sur 5 ans

Villeneuve, le 20 novembre 2017

POUR LA COMMISSION DES FINANCES

Le Président



Marcel David Yersin

Le Rapporteur



Charles-Henri Pilet